

**Service périscolaire
et Accueil de loisirs**



Mode d'emploi



LES CONDITIONS GENERALES

Le dossier d'inscription est composé des pièces listées ci-dessous qui doivent être remplies annuellement, soit à chaque nouvelle inscription.

Toute modification de la situation familiale doit être signalée dès sa survenance aux services administratifs du périscolaire.

La ville de Mériel organise les accueils périscolaires, la restauration et le centre de loisirs dont vous trouverez ci-dessous les principales modalités.

La fréquentation du centre de loisirs, des restaurations et des accueils périscolaires est soumise à une **inscription administrative et à un paiement et indépendante de celle des écoles.**

Pour les enfants de maternelles (3 ans révolus), l'accès est autorisé uniquement pour les enfants propres.

La fiche sanitaire de liaison

Cette fiche doit être obligatoirement **remplie avant la première journée de l'enfant** et remise au service périscolaire et accueil de loisirs.

Les parents veilleront à y faire figurer toute information utile à la bonne intégration de l'enfant dans la vie en collectivité et conduite à tenir en cas d'accident.

L'enfant doit être scolarisé et ses vaccinations à jour.

La fiche de renseignements

Les personnes autorisées à prendre en charge votre enfant (12 ans minimum) devront être mentionnées sur la fiche de renseignements. Les enfants âgés de plus de 10 ans seront autorisés à quitter seuls l'accueil de loisirs ou l'accueil périscolaire, avec autorisation mentionnée sur la fiche de renseignements.

En cas de fiche non remise ou incomplète, les services municipaux sont en droit de refuser l'accès à l'enfant.

Pour les familles monoparentales, recomposées ou en garde alternée, le jugement de divorce devra être fourni avec le reste du dossier. Si la séparation ou le divorce sont en cours, la fiche de renseignements doit être remplie par chaque parent (une par le père et une par la mère) et accompagnée d'une attestation du JAF (juge des affaires familiales).

L'assurance

Chaque enfant fréquentant au moins une activité périscolaire (accueil de loisirs, restauration, accueil périscolaire) doit être couvert par une assurance extra scolaire pour l'année en cours.

Copie de cette attestation devra accompagner le dossier d'inscription.

Les certificats médicaux

Une copie des **pages de vaccinations doit être fournie chaque année** auprès de nos services.

Le Projet d'Accueil Individualisé périscolaire (PAIP)

Les parents dont les enfants présentent des allergies, notamment alimentaires, ou ayant des traitements médicaux réguliers, **doivent impérativement** le signaler auprès des services périscolaires et accueil de loisirs afin d'établir un projet d'accueil individualisé périscolaire (PAIP). Le PAIP doit être transmis durant le 1^{er} mois de scolarisation de l'enfant avec 2 photos d'identité de l'enfant.

Annulation ou modification

Toute annulation ou inscription doit être faite 24 heures à l'avance (jour ouvrable) avant 9 h 00 (pour le lundi, annuler le vendredi avant 9 h 00)

Si jour férié, prendre en compte le jour ouvrable précédant avant 9 h 00.

Concernant les enfants en mobilité réduite

Lorsque votre enfant voit sa mobilité réduite suite à un accident, il est impératif de prévenir le service périscolaire par mail à l'adresse : facturation@ville-de-meriel.fr et de fournir un certificat médical.

L'organisation des convois par transport sera effectuée par les services municipaux.

Dépassements d'horaires

Pour des raisons d'organisation et de responsabilités, il est demandé aux familles de respecter les horaires. En cas de non respect des horaires de façon répétée, un courrier sera adressé à la famille.

Par la suite, la Municipalité se réserve le droit **d'appliquer une pénalité financière** (participation aux frais de personnel pour raison de retards successifs) fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Il est impératif de prévenir la structure où se trouve votre enfant afin de pouvoir le rassurer.

Les conditions d'inscriptions spécifiques aux vacances scolaires

Durant les périodes de vacances scolaires, l'inscription se fait uniquement sur des journées complètes via un bulletin d'inscription.

Les informations complémentaires

Un change complet est demandé pour les maternelles sur les mercredis et vacances scolaires.

Les services administratifs du service périscolaire et accueil de loisirs sont ouverts : ☎ 01 34 48 20 23

Du lundi au jeudis	8h à 12h30 et de 13h30 à 17h45
Le vendredi	8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Le service facturation est fermé le vendredi.

Sur le site, page scolaire : Page périscolaire et accueil de loisirs www.meriel.fr

Par courriel : facturation@ville-de-meriel.fr

Portail famille : <https://meriel-les-parents-services.com>, et code à demander à l'accueil de loisirs.

LA FACTURATION

Les annulations et modifications

Seules les absences de 3 jours et plus de l'enfant (pour raisons médicales) ne seront pas facturées. Dans ce cas, un certificat médical devra être remis auprès de nos services dans un délai de 48 heures avec un délai de carence de 2 jours.

En cas d'absence, merci de prévenir nos services par mail ou téléphone le jour même.

Tout changement au cours de l'année du choix défini à l'inscription doit être signalé par écrit aux services périscolaires au minimum 8 jours avant sa mise en application.

Afin d'offrir le meilleur service d'animation, aucune dérogation, ni inscription tardive ou incomplète ne sera prise en compte.

Aucune inscription par téléphone n'est possible.

Aucun désistement ou modification ne sera accepté après la date butoir et sera facturé intégralement (pour toutes les périodes de vacances scolaires).

Un système informatique de facturation directe des services périscolaires et accueils de loisirs vous permet de recevoir à domicile l'état des sommes dues pour toutes les prestations au service périscolaire et accueil de loisirs. Si la demande en a été faite, vous recevrez la facture sur votre adresse "mail" par Internet. La facturation est établie mensuellement.

Les règlements sont à effectuer auprès des services périscolaires et de l'accueil de loisirs sous quinzaine, sous enveloppe fermée avec le numéro de facture et le nom de l'enfant. Une boîte aux lettres est à la disposition des parents à l'entrée de l'accueil de loisirs, Parc du Château Blanc.

Passé la date butoir de paiement, une procédure de recouvrement d'impayés s'applique et une participation aux frais de personnel pour recouvrer les impayés d'un montant de 5 euros PAR ENFANT et par créance due est déclenchée par la municipalité, y compris pour les bénéficiaires du Quotient Familial (QF)

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en Mairie, au **01 34 48 21 50**.

En cas de litige, les parents disposent d'un délai de 5 jours pour informer le service facturation. Passé ce délai, aucune correction de facture ne pourra avoir lieu. **Toute contestation relative à la facturation est recevable uniquement par écrit.**

En cas d'erreur dans le calcul de la facture, favorable ou défavorable aux familles, une révision de la facture pourra être opérée et régularisée dès que possible.

S'il est établi que l'erreur commise provient de la non-communication de bonne foi des éléments nécessaires au calcul des ressources, la Municipalité se réserve le droit de revoir rétroactivement le tarif à compter de l'admission de l'enfant.

Les tarifications

L'activation du calcul du quotient familial est proposée par la Municipalité, si la famille en fait la demande. Les parents qui désirent en bénéficier doivent fournir leur feuille d'imposition de l'année N-1. (Exemple pour l'année 2016-2017, avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017).

GREVE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

La grève dans la fonction publique est un droit.

En fonction des effectifs grévistes, les locaux destinés à l'accueil des enfants pourront être fermés et donc ne pas accueillir les enfants de la ville de Mériel.

Mode de paiement

Déposé ou envoyé uniquement auprès du **service facturation, 1 place du Château Blanc à Mériel.**

- Numéraire
- Chèque à l'ordre "Régie pôle enfance" - Internet sur votre demande, la facture vous est envoyée sur votre adresse courriel et ensuite il n'y a plus qu'à suivre le lien et la procédure.
- Prélèvement automatique, dossier à remplir au service périscolaire et accueil de loisirs, muni d'un IBAN.
- Chèque CESU pour toutes les prestations sauf la restauration. Le montant payable par chèque CESU est indiqué sur chaque facture, en bas à droite.
- Le paiement par carte bancaire va être mis en place.

SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE DE L'EDUCATION NATIONALE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2008-790 du 20 août 2008, instituant un droit d'accueil pour les élèves, la Municipalité de Mériel pourra assurer, dans la mesure du possible, un service minimum d'accueil encadré par l'équipe d'animation et le personnel communal pour les élèves dont les enseignants seront en grève.

Le lieu d'accueil pourra, selon les effectifs, se dérouler à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et/ou dans les écoles.

Un bulletin d'inscription et une information parents seront diffusés et affichés sur les différents sites. Ce bulletin devra être remis impérativement 48h00 avant la date officielle de grève (cf : paragraphe précédent relatif à la restauration)

L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) (mercredis et vacances)

L'accueil de loisirs municipal est réservé aux enfants dont le responsable légal est domicilié à Mériel ou avec dérogation pour les enfants hors commune scolarisés à Mériel (en fonction des places disponibles).

C'est un lieu d'accueil, de loisirs et d'éducation, réglementé, agréé et déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise.

Selon l'âge de votre enfant, il sera accueilli soit :

- sur le secteur maternel durant les mercredis et vacances scolaires pour les enfants de 3 à 6 ans.
- sur le secteur élémentaire durant les mercredis et vacances scolaires pour les enfants de 7 à 10 ans.
- sur le secteur ados durant les vacances scolaires pour les enfants de 11 à 16 ans, et ce, en fonction du nombre de places disponibles.

Les mercredis

Les activités

Un planning est affiché pour chaque période avec les dates de sorties à conserver.

La liste des activités est non exhaustive, susceptible de modifications selon conditions climatiques, effectifs ou choix des enfants. Le détail du programme sera affiché à l'accueil de loisirs.

La validation de l'inscription ne sera effective ainsi que la confirmation des jours et heures de sorties qu'après retour aux parents de la photocopie du bulletin d'inscription enregistrée par nos services.

Dans un souci de respect de la vie de groupe et du programme mis en place par l'équipe d'animation, il est impératif de bien respecter ces horaires.

Nous rappelons à tous les parents que chaque enfant doit être accompagné jusqu'à la salle d'accueil chaque matin. Chaque soir le parent ou la personne habilitée doit se présenter auprès de l'animateur en charge de son enfant afin d'effectuer un pointage et de prendre en compte la transmission des informations de la journée écoulée ou à venir.

Les horaires d'accueils (pour les mercredis uniquement)

JOURNEE COMPLETE	<i>Accueil des enfants de 7h30 à 9h00 Repas - goûter Départ de 16h30 à 19h00</i>
MATIN AVEC REPAS	<i>Accueil des enfants de 7h30 à 9h00 Repas Départ à 13h30</i>

Stages ou mini séjours pour les enfants de 3 à 16 ans

Durant les vacances d'été, la Municipalité propose et organise des séjours.

Pour y participer, il est nécessaire d'effectuer une inscription auprès du service périscolaire et de l'accueil de loisirs.

Un bulletin d'inscription spécifique aux stages ou mini camps sera disponible au centre de loisirs et le descriptif sera à disposition sur le site internet de la Commune.

Les places étant limitées selon les tranches d'âges appropriées aux séjours, seront pris en priorité les dossiers complets reçus selon la date et le numéro d'enregistrement dans nos services. Les inscriptions seront confirmées aux familles dans les délais définis lors de la période d'inscription.

Un tarif forfaitaire sera appliqué pour ces périodes de camps et défini par délibération du conseil municipal.

La prestation est facturée pour tout enfant inscrit ne s'étant pas présenté au départ, sauf en cas de force majeure et sur présentation de justificatif.

L'école municipale des sports EMS

L'école municipale des sports (EMS) accueille les enfants qui s'y sont inscrits, tous les mercredis, de 9h30 à 11h30 pour les 6-8 ans et de 13h30 à 16h30 pour les 9-12 ans pour l'activité sportive suivie d'un goûter.

Les thèmes des activités sportives varient à l'issue de chaque vacances scolaires selon un planning établi en début d'année scolaire.

Les inscriptions et annulations à cette activité sont gérées de la même façon que celles du service périscolaire et accueil de loisirs.

L'enfant est pris en charge par des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) de la ville de Mériel.

Le prix de cette activité est voté par délibération du conseil municipal en juin pour chaque rentrée scolaire et annexé à la présente charte de vie. Il est aussi soumis au quotient familial.

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

LES DIFFERENTS SITES DE LA VILLE

ACCUEILS PERISCOLAIRES LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI	ADRESSES	TELEPHONE	ECOLES
Accueil de loisirs (ALSH)	1 Place du Château Blanc	01.34.48.20.23	Élémentaire du Centre Maternelle Château Blanc
Accueil Henri Bertin	3 rue Albert Schweitzer	01.30.36.09.88	Maternelle et élémentaire d'Henri Bertin
Accueil Bois du Val	4 rue des Écoles	01.30.36.40.38	Maternelle Bois du Val
Accueil ALSH ADOS/ JEUNESSE	1 Place du Château Blanc	01.34.48.20.23	11-16 ans

Le transfert des enfants entre l'école du centre Henri Renault et l'ALSH (idem pour l'école du Château Blanc) s'effectue par CONVOYAGE, à pied.

L'accueil du matin

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h05 pour les maternelles, de 7h30 à 8h10 pour les élémentaires sur tous les sites. Les enfants sont ensuite accompagnés par les animateurs auprès des enseignants de chaque école.

La restauration (pause méridienne)

Le temps consacré à la restauration, soit de 11h30 à 13h20, est un temps qui permet aux enfants de se restaurer et de participer aux activités dispensées par l'équipe d'animation.

Le repas est fourni par la société de restauration titulaire du marché public en vigueur.

Seuls les enfants inscrits auprès de nos services pourront être accueillis à la restauration scolaire.

L'accueil du soir

Un appel est effectué par l'équipe d'animation selon les listes journalières établies par le service périscolaire au vu des renseignements collectés auprès des familles.

L'étude du soir : le CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité)

Se déroule de 17h15 à 18h30 soit sur l'accueil de loisirs, soit sur le site périscolaire Henri-Bertin, se compose d'un temps de travail surveillé par un animateur et d'un temps d'atelier permettant d'acquérir des compétences transversales de façon ludique.

Le départ n'est autorisé qu'à partir de 17h15.

DATES DES VACANCES SCOLAIRES

De l'accueil de loisirs de MERIEL

Les inscriptions ne seront validées qu'après réception et enregistrement du dossier dans son intégralité, auprès du service périscolaire et accueil de loisirs, dans les délais précités.

Vacances de la Toussaint :

Du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 1^{er} novembre 2019
inclus

**Date limite d'inscription
le mercredi 9 octobre 2019**

Vacances de Noël :

Du lundi 23 décembre 2019 au
vendredi 3 janvier 2020 inclus

**Date limite d'inscription
le mercredi 11 décembre 2019**

Vacances d'hiver :

Du lundi 10 février au vendredi 21 février 2020 inclus

**Date limite d'inscription
le mercredi 29 janvier 2020**

Vacances de printemps :

Du lundi 6 avril au vendredi 17 avril 2020
inclus.

**Date limite d'inscription
le mercredi 25 mars 2020**

Pont de l'Ascension : du jeudi 21 mai
au vendredi 22 mai 2020.

Liste des jours fériés : (sans accueil périscolaire, ni ALSH)

Vendredi 1^{er} novembre 2019

Mercredi 25 décembre 2019

Mercredi 1^{er} janvier 2020

Lundi 13 avril 2020

Vendredi 1^{er} mai 2020

Vendredi 8 mai 2020

Jeudi 21 mai et vendredi 22 mai 2020

Mardi 14 juillet 2020

Samedi 15 août 2020

Vacances d'été :

Du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet
2020

Et du lundi 3 août au lundi 31 août 2020

**Date limite d'inscription le
mercredi 17 juin 2020**

Ouverture de l'ALSH à définir

**Nous vous rappelons que l'accueil de loisirs sera fermé du
lundi 23 décembre au vendredi 27 décembre 2019.**

**L'accueil de loisirs sera ouvert du lundi 30 décembre 2019
au vendredi 3 janvier 2020**